

**Arrêté ministériel portant désignation des membres du jury de l'appel à projet relatif au financement de projets artistiques dans les Ecoles supérieures des Arts (FiPA-ESA)**

**A.M. 10-09-2021**

**M.B. 23-09-2021**

***Modification :***

**A.M. 27-10-2022 - M.B. 18-01-2023**

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

Vu le décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts (organisation, financement, encadrement, statut des personnels, droits et devoirs des étudiants), article 60octies tel qu'inséré par le décret du 19 juillet 2021 portant diverses dispositions en matière d'Enseignement supérieur, d'Enseignement de Promotion sociale, de Recherche scientifique et d'Hôpitaux universitaires, article 4 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, article 5 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, article 4 ;

Attendu que les membres du jury de l'appel à projet relatif au financement de projets artistiques dans les Ecoles supérieures des Arts (FiPA-ESA) sont désignés pour une durée de quatre ans,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Pour l'application du présent arrêté, il faut entendre par «décret», le décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts (organisation, financement, encadrement, statut des personnels, droits et devoirs des étudiants).

**Article 2.** - Sont désignés comme membres du jury visé à l'article 60octies, §§ 1<sup>er</sup> et 4 du décret :

1° en qualité de membre visé à l'article 60octies, § 4, 1° du décret :  
Président effectif : Monsieur Etienne GILLIARD ;  
suppléante : Madame Stella MATTERAZZO

2° en qualité de représentant de l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur (ARES) visé à l'article 60octies, § 4, 2° du décret :  
Effectif : Monsieur Frédéric DE ROOS; [*remplacé par A.M. 27-10-2022*]  
suppléant : Monsieur Marc STREKER ;

3° en qualité d'experts de l'Administration générale de la Culture dont les spécialités sont en lien avec les domaines organisés par les Ecoles supérieures des Arts, visés à l'article 60octies, § 4, 3° du décret :

a) Domaine «arts plastiques» : Effectif :  
Monsieur Max GODEFROID ;  
suppléant : Monsieur Pol MARESCHAL ;

b) Domaine «arts visuels et de l'espace» :  
Effectif : Monsieur Roland VAN der HOEVEN ;  
suppléante : Madame Lamy BEN DJAFFAR ;

c) Domaine «musique» : Effective :  
Madame Sophie MILLECAMPS ;  
suppléante : Madame Françoise GALLEZ ;

d) Domaine «théâtre et arts de la parole» :  
Effective : Madame Anne CHAPONAN GARCIA ;  
suppléante : Madame Véronique LAHEYNE ;

e) Domaine «arts du spectacle et techniques de diffusion et de communication» :  
Effective : Madame Soraya AMRANI ;  
suppléante : Madame Laura HARTLEY

4° en qualité de membre visé à l'article 60octies, § 4, 4° du décret :  
Secrétaire effectif :  
Monsieur Fabien CHANTRY ;  
suppléante : Madame Dominique HUBINON.

**Article 3.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 10 septembre 2021.

V. GLATIGNY